

participation enquête publique révision allégée

mer. 12/06/2024 13:12

À : Enquete PLU <plu@plouhinec.com>;

📎 3 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

déposition 1 enq pub rvision allégée 12 06 24.pdf; déposition 2 enq pub révision allégée 12 06 24.pdf; déposition 3 enq pub révision allégée 12 06 24.pdf;

Monsieur,

je vous prie de trouver ci-joint la participation des Amis des chemins de ronde à l'enquête publique sur la révision allégée en cours du PLU de Plouhinec.

Avec mes meilleures salutations.

Marie-Armelle echaard

Présidente ACR 56



Les Amis des Chemins de Ronde

*Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement
Siège social : Maison des Associations à Vannes*

Déposition à l'enquête publique sur la révision allégée du PLU de Plouhinec en Morbihan

Le 11 juin 2024

Monsieur Jean-Jacques Guillaume

Commissaire Enquêteur

Mairie de Plouhinec 56180

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association des Amis des chemins de ronde a été créée en 1974 pour défendre l'environnement des communes du littoral du Morbihan et l'accès à la mer pour tous.

L'Association s'efforce, en particulier, d'intervenir lors des enquêtes publiques concernant PLU et Scot sur les territoires proches de la mer.

C'est ainsi que le 13 novembre 2015, pour répondre à une requête des Amis des chemins de ronde, le tribunal administratif de Rennes a annulé le PLU approuvé le 12 octobre 2012 et notamment le classement en villages des lieux dits proches du Grand site Dunaire du Magouero, Kerprat, Kerzine et Le Roigo pour méconnaissance de l'article L146-4-1 devenu L 121-8 du code de l'urbanisme.

Adresser la correspondance à : ACR 56 Le Lomer - 56760 PENESTIN - Tél. : 02 99 90 36 80
e-mail : marie-armelle.echard@wanadoo.fr - Site internet : www.amischeminsderonde.free.fr

Ces quatre lieux dits faisaient, en effet, soit partie de 31 lieux dits classés Nh ou Nr soit partie des zones classées Uap. Or ces zones constructibles n'auraient dû, ni les unes, ni les autres, être classées constructibles au regard de la loi littoral, dès lors qu'elles étaient caractérisées par « une urbanisation diffuse » et ne se situaient pas en continuité avec une zone urbanisée elle-même « caractérisée par une densité significative de constructions ». Dans ces conditions, en classant ces lieux dits dans les secteurs Nh et Nr ou Uap autorisant la réalisation de nouvelles constructions, les auteurs du plan local d'urbanisme du 12 octobre 2012 avaient méconnu les dispositions du I de l'article L 146-4 -1 du code de l'urbanisme (aujourd'hui article L 121-8 du code de l'urbanisme) .

Ce jugement du tribunal administratif de Rennes n'ayant pas été contesté en cour d'appel est devenu définitif. La municipalité a ensuite révisé le PLU de Plouhinec et pris en compte le jugement du 13 novembre 2015 en ce qui concerne ces quatre lieux dits.

Dans le PLU approuvé le 24 juillet 2018, et toujours en vigueur, le Magouero a été classé en Na, zonage qui autorise les extensions de construction de 30m² mais pas de nouvelles constructions et en Nzh, et qui protège les deux ruisseaux et les quatre étangs.

De même, Kerprat a été classé en Na autorisant seulement les extensions de 30 m² et en Nzh.

Kerzine et le Roigo ont été classés en Aam, un zonage agricole spécifique aux spécialités maraîchères et autorisant les seuls bâtiments maraîchers.

Ces classements au PLU respectent l'autorité de la chose jugée.

Ils sont également en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du 24 juillet 2018.

Constatant que « l'habitat s'est développé depuis 40 ans de manière relativement anarchique et dispersée », le PADD se réfère à la loi Solidarité et renouvellement Urbain, ou Loi SRU du 13 décembre 2000, qui exige de « regrouper les nouvelles constructions » pour limiter les déplacements, préserver les espaces naturels, conforter l'activité agricole et maîtriser l'impact de l'urbanisation ». Voir PADD P3.

Conformément à la loi SRU, le PADD prévoit de poursuivre la croissance démographique mais de la prévoir autour des deux pôles urbains structurants que sont le Bourg et les secteurs agglomérés de la ria d'Étel. Ce choix clair est décliné dans l'axe 2 du PADD, aux pages 3,4 et 5.

Il s'agit, d'une part, de réduire la consommation foncière au profit des terres agricoles. Les secteurs proches du Grand Site dunaire où sont implantées les cultures maraîchères sont consacrés à cette activité comme cela apparaît clairement dans le « Schéma de synthèse des orientations du PADD » figurant en page 9.

Ainsi est préservée l'activité maraîchère qui fait la spécificité de Plouhinec et qui ne doit pas être sacrifiée à l'attrait du site proche de la mer et des plages pour des vacanciers en recherche de villas de vacances mais qui n'apprécieraient pas le bruit des engins agricoles.

De même des populations permanentes, qui s'installeraient dans ces lieux excentrés non desservis par des bus, n'y trouveraient pas les équipements et services nécessaires à la vie locale (écoles, centre de loisirs, médiathèque, complexe sportif, et commerce).

Pour autant, le PADD consacre deux autres axes, 3 et 4, à la prise en compte et à la valorisation, y compris économiques, des espaces agricoles et naturels.

L'équipe municipale élue le 25 mai 2020 ne semble pas du tout partager les axes de développement fixés par le PADD du PLU et a lancé, dès le 8 septembre 2021, la procédure de

modification simplifiée n°2 du PLU. Cette modification a été approuvée le 27 mars 2023. Le 27 mai 2023, les Amis des chemins de ronde en ont demandé le retrait. Et le 26 septembre 2023, le conseil municipal a prescrit une révision allégée du PLU pour rendre constructibles les mêmes lieux dits.

Une révision allégée est une procédure très précise et très encadrée. Elle est utilisée quand le seul objet de la révision est de réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ou une protection édictée pour cause de risque et nuisance. Elle ne peut être utilisée qu'à la condition stricte de ne pas porter atteinte au Plan d'Aménagement et de développement durable.

La présente révision allégée du PLU de Plouhinec est très loin de remplir les conditions posées.

D'une part, elle n'a pas un objet unique. Elle en a quatre puisqu'il s'agit de reprendre l'urbanisation de quatre lieux dits : Le Magouero, Kerprat, Le Roigo et Kerzine avec des circonstances chaque fois différentes en matière de qualité ou non du bâti, de boisements, de présence de ruisseaux et zones humides, de proximité de la dune et du grand site. Ou au moins deux objets puisque le but est de créer deux villages éloignés l'un de l'autre de plusieurs kilomètres.

D'autre part, une révision allégée ne peut être prévue pour créer des villages. Cette motivation n'est pas prévue par l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.

Enfin, une révision allégée ne peut pas porter atteinte aux orientations du PADD. Dans ce dossier, le projet de la municipalité actuelle est en contradiction totale avec les différents axes du PADD de la municipalité précédente qui avait choisi de mettre en application la loi SRU et de regrouper les zones constructibles autour du Bourg et des secteurs agglomérés de la ria afin de pérenniser les espaces agricoles et naturels dans des secteurs où le mitage passé serait désormais interdit. La présente révision allégée rouvre la porte au mitage sans s'inquiéter, au contraire des orientations du PADD, des effets négatifs pour la collectivité de la dispersion des constructions sur tout le territoire communal et dans tous les espaces, y compris dans les espaces proches où la loi Elan elle-même a interdit les SDU.

La Préfecture du Morbihan, le 20 octobre 2022, avait donné un avis favorable au projet sous réserve d'engager une **révision** du PLU afin de délimiter les périmètres des deux nouveaux villages. La Préfecture n'avait pas conseillé une révision allégée. Et pour cause. Cette révision allégée est illégale car elle porte une atteinte caractérisée aux orientations du PADD.

Nous souhaitons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous avoir sensibilisé à la fragilité de ce projet de révision allégée N°1 du PLU de Plouhinec et nous sollicitons évidemment de votre part un avis défavorable à cette révision allégée.

Pour Les Amis des chemins de ronde

MA Echard
Marie-Armelle Echard